## BE COLON

## **AVIS PUBLIC**

## PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Lors de la séance du conseil de la Municipalité de Brigham tenue le 6 mars 2018, le projet de règlement intitulé « Règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit:

- Le remplacement du Règlement 2010-03 relatif au traitement des élus municipaux et ses amendements;
- Que la rémunération de base annuelle du maire, qui était de 8 931.04\$ par année en 2017, passera à 9 109.66\$ en 2018;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller, qui était de 2 977.00\$ par année en 2017, passera à 3 036.54\$ en 2018;
- Que le maire suppléant, qui recevait une rémunération de base annuelle de 5060.92\$ en 2017, en remplacement de sa rémunération de base de conseiller, aura plutôt droit, en 2018, à une rémunération additionnelle annuelle au montant de 5 162.14\$. Celle-ci s'ajoute à sa rémunération à titre de conseiller durant la période où il occupe ce poste.
- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération ci-haut mentionnée comme c'est le cas actuellement :

Poste	Allocation 2017	Allocation 2018
Maire	4 465.50\$	4 554.82\$
Maire suppléant	2 530.47\$	2 581.08\$
Conseiller	1 488.51\$	1 518.28\$

- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de Brigham lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 5 juin à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Brigham situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Que ce projet de règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

**DONNÉ** à Brigham, ce 9<sup>e</sup> mai 2018.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT